

Affaire suivie par Sandrine LOUNIS
Pôle Petite Enfance

Décision n°24.048

Objet : Attribution de l'accord cadre à bons de commande n°2023-PA-ENF-057 relatif à la fourniture d'équipements des structures de la Petite Enfance (4 lots)

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles R. 2123-1 et suivants, R. 2162-2, R. 2162-13 et R. 2162-14,

Vu la délibération n° 20.032 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé et publié le 12 octobre 2023 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics,

Vu l'avis d'appel public à concurrence rectificatif envoyé et publié le 13 octobre 2023 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics,

Vu la publication effectuée sur le profil d'acheteur de Cœur d'Essonne Agglomération, le 12 octobre 2023,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant la nécessité de conclure un accord-cadre pour la fourniture d'équipements des structures de la Petite Enfance,

DECIDE

DE SIGNER l'accord cadre à bons de commande n°2023-PA-ENF-057 ayant pour objet la fourniture d'équipements des structures de la Petite Enfance, avec :

- **Pour le lot n°1** : Linge Petite Enfance, la société **WESCO**, située route de Cholet - CS 80184 - 79141 CERIZAY CEDEX, sans montant minimum et pour un montant maximum :
 - o 8 000,00 € H.T. pour la période initiale
 - o 5 000,00 € H.T. pour chaque période de reconduction
- **Pour le lot n°2** : Matériel paramédical, la société **SCHILLER FRANCE**, située 6 rue Raoul Follereau - 77600 BUSSY SAINT GEORGES, sans montant minimum et pour un montant maximum de :
 - o 8 000,00 € H.T. pour la période initiale
 - o 3 000,00 € H.T. pour chaque période de reconduction
- **Pour le lot n°3** : Matériel de puériculture et vaisselle petite enfance, la société **WESCO**, située route de Cholet - CS 80184 - 79141 CERIZAY CEDEX, sans montant minimum et pour un montant annuel maximum de :
 - o 5 000,00 € H.T. pour la période initiale
 - o 3 000,00 € H.T. pour chaque période de reconduction
- **Pour le lot n°4** : Ustensiles de cuisine et vaisselle du personnel, la société **CHOMETTE**, située 1 rue René Clair - 91350 GRIGNY, sans montant minimum et pour un montant maximum de 2 000,00 € H.T. par an.

DE PRECISER que cet accord cadre est conclu pour une durée initiale d'un an à compter de sa date de notification, reconductible 3 fois par période annuelle successive,

DIT que la dépense correspondante est inscrite au Budget de Cœur d'Essonne Agglomération, Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,

Le.....13 MARS 2024.....

Le Président,
Eric BRAIVE.



Affaire suivie par Jean-Robert THIEBAUT
Service Bâtiment

Décision n°24.053

Objet : Attribution de l'accord-cadre n° 2023-PA-BAT-078 relatif à l'entretien des ascenseurs, élévateurs et monte-charges dans les bâtiments communautaires.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles R. 2123-1 et suivants, R. 2162-2, R. 2162-13 et R. 2162-14,

Vu la délibération n° 20.032 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 19 décembre 2023 et publié le 20 décembre 2023 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics,

Vu la publication effectuée sur le profil d'acheteur de Cœur d'Essonne Agglomération, le 20 décembre 2023,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant la nécessité de conclure un accord-cadre à bon de commande pour l'entretien des ascenseurs, élévateurs et monte-charges dans les bâtiments communautaires,

DECIDE

DE SIGNER l'accord cadre à bons de commande n° 2023-PA-BAT-078 ayant pour objet l'entretien des ascenseurs, élévateurs et monte-charges dans les bâtiments communautaires, avec la société ORONA ILE DE France SAS, située 7-9 rue des Amériques 94370 SUCY-EN-BRIE, sans montant minimum et pour un montant annuel maximum de 53 000 € HT.

DE PRECISER que cet accord cadre est conclu pour une durée d'un à compter de sa notification, reconductible 3 fois par période annuelle successive.

DIT que la dépense correspondante est inscrite au Budget de Cœur d'Essonne Agglomération,

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,

Le..... 20 MARS 2024

Le Président,
Eric BRAIVE.

Décision N°24.058

Objet : Signature de la convention de mise à disposition ponctuelle de la halle de skate au Département de l'Essonne.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération n°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Considérant que le Département de l'Essonne souhaite organiser l'opération « 100% Féminin » à la halle de skate sise voie des Prés à Villiers sur Orge,

Considérant qu'il convient de contractualiser avec le Département de l'Essonne pour la mise à disposition de la halle de skate à Villiers-sur-Orge pour la journée du 11 avril 2024,

DECIDE

De SIGNER la convention de mise à disposition de la halle de skate avec le Département de l'Essonne pour la journée du 11 avril 2024.

PRECISE que la mise à disposition est effectuée à titre gracieux.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

**Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 12/03/2024**

**Le Président,
Eric BRAIVE**



Affaire suivie par Louise THOMAS
Pôle développement économique commerce et tourisme

Décision N°24-068

Objet : Conventions d'objectifs et de moyens entre Cœur d'Essonne agglomération et les associations BGE-PaRiF, ECE, et RESOP.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la délibération N°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Considérant le contrat d'engagement républicain signé par les associations, ECE le 20 janvier 2023, RESOP le 14 février 2023, BGE-PaRiF le 23 juin 2023,

Considérant les dispositifs de couveuses et d'incubateurs mis en place par la BGE PaRiF comme outils d'appuis à la création d'entreprise venant renforcer le parcours entrepreneurial de Cœur d'Essonne agglomération.

Considérant Les actions menées par l'Association ECE qui s'inscrivent pleinement dans les orientations politiques de développement du territoire et leurs traductions opérationnelles en direction des créateurs et des entrepreneurs, et ce en partenariat avec l'agglomération,

Considérant les compétences et le réseau de l'association RESOP 91 dans le domaine de la création et du Développement d'activités,

Considérant la volonté de Cœur d'Essonne Agglomération de renforcer toutes les étapes du parcours entrepreneurial en mettant à disposition des entrepreneurs du territoire un panel d'outils et de dispositifs,

DECIDE

De SIGNER pour une durée d'un an les conventions d'objectifs et de moyens avec les associations BGE PARIF, ECE et RESOP, pour la mise à disposition de manière ponctuelle, et à titre gracieux, des locaux au sein de la Cité du Développement économique située au 28, avenue de la résistance - 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois et au sein du Bâtiment Modul'air au 6, avenue du centre d'essais en vol - 91220 Brétigny-sur-Orge.

Le total de cet avantage valorisé, s'élève à :

BGE PARIF : 324,00 € H.T.

ECE : dans la limite d'une utilisation représentant un montant de 5 000 € H.T.

RESOP : 288 € H.T.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget principal.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,
Le 29 MARS 2024

Le Président,
Eric BRAIVE.



Affaire suivie par Gregory GUILLOIS
Pôle Assainissement, Eau, Défense Incendie

Décision n° 24.071

Objet : Attribution de l'accord-cadre à bons de commande n° 2023-AO-INC-080 relatif à la fourniture, le contrôle et l'entretien de points d'eau incendie publics.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R. 2124-1 et R. 2124-2, R. 2162-2, R. 2162-13 et R. 2162-14,

Vu la délibération n° 20.032 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 18 décembre 2023 et publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) le 20 décembre 2023 et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 22 décembre 2023,

Vu la publication effectuée sur le profil d'acheteur de Cœur d'Essonne agglomération le 20 décembre 2023,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 13 mars 2024 relatif à l'attribution d'un accord-cadre pour la fourniture, le contrôle et l'entretien de points d'eau incendie publics,

Considérant la nécessité de conclure un accord-cadre à bons de commande pour la fourniture, le contrôle et l'entretien de points d'eau incendie publics.

DECIDE

DE SIGNER l'accord cadre à bons de commande n° 2023-AO-INC-080 ayant pour objet la fourniture, le contrôle et l'entretien de points d'eau incendie publics, avec la société GRANDS TRAVAUX DE L'ORGE, située 16 avenue Condorcet BP 10020 - 91241 SAINT MICHEL SUR ORGE CEDEX, conclu sans montant minimum et pour un montant annuel maximum de 500 000,00 HT,

DE PRECISER que cet accord-cadre est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa notification, renouvelable trois fois par période annuelle successive.

DIT que la dépense correspondante est inscrite au Budget de Cœur d'Essonne agglomération,

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le Président, 02 AVR. 2024
Eric BRAIVE





Affaire suivie par Olivier GUERY, directeur pôle sport
Direction Services à la population

Décision N°24-074

Objet : Signature d'une convention de mise à disposition du stade Babin, à titre gracieux, pour l'organisation d'une course « SUP'RUN » pour l'AFM TELETHON

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la délibération n°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Vu la demande présentée par :

-AFM TELETHON – 1 rue de l'Internationale – 91000 EVRY COURCOURONNES

pour la mise à disposition de la piste d'athlétisme et du terrain d'honneur du stade Babin– route de la Ferté Alais – 91290 La Norville.

Considérant le contrat d'engagement républicain signé par L'AFM TELETHON,

Considérant la nécessité pour Cœur d'Essonne Agglomération de contractualiser avec l'AFM TELETHON pour le dimanche 14 avril 2024,

DECIDE

De SIGNER la convention de mise à disposition du stade Babin, avec l'AFM TELETHON pour le dimanche 14 avril 2024,

PRECISE que la mise à disposition est effectuée à titre gracieux.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

**Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 25/03/2024**

**Le Président,
Eric BRAIVE**



Affaire suivie par Claudia Cordeiro
Service en charge des marchés subséquents, du juridique et des subventions

Décision n° 24-075

Objet : Attribution du marché subséquent de travaux n°2024-MS-VOI-007 concernant la réalisation de travaux de la LCE tronçon hors TCSP (entre la rue de la fosse aux Leux et la rue Pythagore)

Accord-cadre 2022-AO-VOI-099 - Lot n°1 : Travaux de création ou rénovation de voiries et espaces urbains, y compris plantations d'alignement, mobilier urbain et signalisation verticale

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R2162-10,

Vu la délibération n° 20.032 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Vu la délibération n°23.064 du Conseil Communautaire en date du 6 avril 2023 attribuant l'accord-cadre n°2022-AO-VOI-099 relatif ayant pour objet les travaux d'infrastructure sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération (2 lots),

Vu la publication effectuée sur le profil d'acheteur de Cœur d'Essonne agglomération, le 11 janvier 2024,

Vu le rapport d'analyse de l'offre du marché subséquent n°2024-MS-VOI-007

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux d'aménagement de la LCE tronçon hors TCSP (entre la rue de la fosse aux Leux et la rue Pythagore)

DECIDE

De SIGNER le marché subséquent n° 2024-MS-VOI-007 relatif aux travaux de la LCE tronçon hors TCSP (entre la rue de la fosse aux Leux et la rue Pythagore), avec l'entreprise COLAS, située Route de Brières-Les-Scellés 91 150 ETAMPES pour un montant estimatif de 993 899,14 € H.T.

De PRECISER que le montant total de commande pour les prestations non-prévues dans l'annexe « Missions et répartition des honoraires » est compris entre :

- Montant minimum : sans minimum
- Montant maximum : 250 000,00.

De PRECISER que le marché est conclu à compter de sa notification de l'ordre de service prescrivant le démarrage des prestations jusqu'à la plus tardive des situations suivantes : Levée de la dernière réserve ; Expiration de la dernière garantie de parfait achèvement des entrepreneurs ; Notification de la transaction ou jugement devenu définitif mettant fin au dernier litige avec l'entrepreneur et que le délai global indicatif est de 6 mois, période de préparation incluse.

DIT que la dépense est inscrite au Budget de Cœur d'Essonne agglomération,

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,
Le 09/04/2024.....

Le Président,
Eric BRAIVE

Affaire suivie par Claudia Cordeiro
Service en charge des marchés subséquents, du juridique et des subventions

Décision n° 24-085

Objet : Attribution du marché subséquent n° 2024-MS-VOI-019 concernant une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de l'itinéraire cyclable n°17 à La Norville, ainsi que la requalification des abords du collège Jean Moulin et renouvellement des réseaux, rue de la Commune de Paris à La Norville

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R2162-10,

Vu la délibération n° 20.032 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Vu la délibération n°23.030 du Conseil Communautaire en date du 16 février 2023 attribuant l'accord-cadre n°2022-AO-VOI-083 relatif ayant pour objet des études et de maîtrise d'œuvre pour des opérations de construction neuve ou de réhabilitation d'infrastructure,

Vu la publication effectuée sur le profil d'acheteur de Cœur d'Essonne agglomération, le 11 mars 2024,

Vu le rapport d'analyse de l'offre du marché subséquent n° 2024-MS-VOI-019,

Considérant la nécessité de réaliser une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de l'itinéraire cyclable n°17 à La Norville, ainsi que la requalification des abords du collège Jean Moulin et renouvellement des réseaux, rue de la Commune de Paris à La Norville,

DECIDE

De SIGNER le marché subséquent n° 2024-MS-VOI-019 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de l'itinéraire cyclable n°17 à La Norville, ainsi que la requalification des abords du collège Jean Moulin et renouvellement des réseaux, rue de la Commune de Paris à La Norville, avec le groupement DEGOUY/ ATM/ B&S CONCEPTION/ CAMINO dont le mandataire est la société DEGOUY située 16 rue de la Maison Rouge 77185 LOGNES pour un montant total de 61 948,70 € H.T. décomposé comme suit :

- Mission témoin 54 774.72 € H.T.
- Mission OPC : 3 286.48 € H.T.
- Mission dossiers demande de subventions : 3 887.50 € H.T.

De PRECISER que le montant total de commande pour les prestations non-prévues dans l'annexe « Missions et répartition des honoraires » est compris entre :

- Montant minimum : sans minimum
- Montant maximum : 10 000,00 € H.T.

De PRECISER que le marché est conclu à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage des prestations jusqu'à la plus tardive des situations suivantes : Levée de la dernière réserve ; Expiration de la dernière garantie de parfait achèvement des entrepreneurs ; Notification de la transaction ou jugement devenu définitif mettant fin au dernier litige avec l'entrepreneur et que le délai global indicatif de la mission de maîtrise d'œuvre est de 10 mois (hors période de garantie de parfait achèvement) et la durée prévisionnelle des travaux est de 28 semaines, non compris les 4 semaines pour la phase de préparation de chantier.

DIT que la dépense est inscrite au Budget de Cœur d'Essonne agglomération,

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,
Le 09/04/2024.....

Le Président,
Eric BRAIVE



Affaire suivie par Claudia Cordeiro
Service en charge des marchés subséquents, du juridique et des subventions

Décision n° 24-086

Objet : Attribution du marché subséquent n° 2024-MS-VOI-024 concernant une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'itinéraire 7.1 Nord à Leuville-sur-Orge

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R2162-10,

Vu la délibération n° 20.032 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Vu la délibération n°23.030 du Conseil Communautaire en date du 16 février 2023 attribuant l'accord-cadre n°2022-AO-VOI-083 relatif ayant pour objet des études et de maîtrise d'œuvre pour des opérations de construction neuve ou de réhabilitation d'infrastructure,

Vu la publication effectuée sur le profil d'acheteur de Cœur d'Essonne agglomération, le 11 mars 2024,

Vu le rapport d'analyse de l'offre du marché subséquent n° 2024-MS-VOI-024,

Considérant la nécessité de réaliser une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'itinéraire 7.1 Nord à Leuville-sur-Orge,

DECIDE

De SIGNER le marché subséquent n° 2024-MS-VOI-024 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'itinéraire 7.1 Nord à Leuville-sur-Orge, avec le groupement DEGOUY/ ATM/ B&S CONCEPTION/ CAMINO dont le mandataire est la société DEGOUY située 16 rue de la Maison Rouge 77185 LOGNES pour un montant total de 14 584,17 € H.T. décomposé comme suit :

- Mission témoin 10 091,20 € H.T.
- Mission OPC : 605,47 € H.T.
- Mission dossiers demande de subventions : 3 887.50 € H.T.

De PRECISER que le montant total de commande pour les prestations non-prévues dans l'annexe « Missions et répartition des honoraires » est compris entre :

- Montant minimum : sans minimum
- Montant maximum : 6 000,00 € H.T.

De PRECISER que le marché est conclu à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage des prestations jusqu'à la plus tardive des situations suivantes : Levée de la dernière réserve ; Expiration de la dernière garantie de parfait achèvement des entrepreneurs ; Notification de la transaction ou jugement devenu définitif mettant fin au dernier litige avec l'entrepreneur et que le délai global indicatif est de la mission de maîtrise d'œuvre est de 6 mois (hors période de garantie de parfait achèvement) et la durée prévisionnelle des travaux est de 8 semaines, non compris les 4 semaines pour la phase de préparation de chantier.

DIT que la dépense est inscrite au Budget de Cœur d'Essonne agglomération,

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,
Le 09/04/2024.....

Le Président,
Eric BRAIVE





Affaire suivie par Djallel ABDICHE
Service Eclairage Public

Décision n°24-087

Objet : Demande de subvention à la Région Ile-de-France dans le cadre du dispositif « Modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse »

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération n° 20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au Président,

Vu l'appel à projet « Modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse » de la Région Ile-de-France,

Considérant le projet modernisation et d'optimisation des installations d'éclairage public 2024 de Cœur Essonne Agglomération, visant, entre autres, à réduire sa consommation d'énergie, à supprimer la pollution lumineuse et à adapter l'éclairage en fonction des usages et de l'identité de chaque commune,

Considérant que dans le cadre de sa stratégie Énergie-Climat, la Région Ile-de-France a lancé un appel à projets afin de financer les travaux de modernisation de l'éclairage public des communes visant à diminuer la consommation énergétique, réduire l'impact de la pollution lumineuse.

Considérant que les travaux éligibles au dispositif concernent la dépose, la fourniture et la pose de luminaires d'éclairage en voirie ainsi que l'installation de système de télégestion,

Considérant que le présent projet de modernisation de l'éclairage public permet une réduction de la consommation énergétique du périmètre rénové supérieure ou égale à 66%, qu'il prévoit que la température de couleur des points lumineux installés n'excédera pas 2700K et que les luminaires boules seront prioritairement remplacer afin de mettre la collectivité en conformité avec la réglementation,

Considérant que l'éclairage public fait ou fera l'objet d'une extinction nocturne d'au moins 5 heures par nuit,

Considérant que l'éclairage public fait ou fera l'objet d'un abaissement de puissance d'au moins 80% au moins 5 heures par nuit,

Considérant que le projet est éligible à l'appel à projet « modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse » sur la base d'un taux d'intervention de 50%

DECIDE

DE SOLLICITER la subvention auprès de la Région Ile de France dans le cadre de l'appel à projets « modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse »

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au Budget de Cœur d'Essonne Agglomération,

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,
Le 08/04/2024...

Le Président,
Eric BRAIVE.



Affaire suivie par Claudia Cordeiro
Service en charge des marchés subséquents, du juridique et des subventions

Décision n° 24-088

Objet : Attribution du marché subséquent n°2024-MS-VOI-008 relatif à la LCE (tronçon entre la rue Pythagore et la rue Rosières à Saint Michel sur Orge).

Accord-cadre 2022-AO-VOI-099 - Lot n°1 : Travaux de création ou rénovation de voiries et espaces urbains, y compris plantations d'alignement, mobilier urbain et signalisation verticale

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R2162-10,

Vu la délibération n° 20.032 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Vu la délibération n°23.064 du Conseil Communautaire en date du 6 avril 2023 attribuant l'accord-cadre n°2022-AO-VOI-099 relatif ayant pour objet les travaux d'infrastructure sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération (2 lots),

Vu la publication effectuée sur le profil d'acheteur de Cœur d'Essonne agglomération, le 16 janvier 2024,

Vu le rapport d'analyse de l'offre du marché subséquent n°2024-MS-VOI-008

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux d'aménagement de la LCE tronçon entre la rue Pythagore et la rue Rosières à Saint Michel sur Orge).

DECIDE

De SIGNER le marché subséquent n°2024-MS-VOI-008 relatif aux travaux de la LCE (tronçon entre la rue Pythagore et la rue Rosières à Saint Michel sur Orge), avec le groupement STRF/EUROVIA représenté par l'entreprise STRF, située Route de Brières-Les-Scellés 91 150 ETAMPES pour un montant estimatif de 2 652 188.86 € H.T.

De PRECISER que le montant total de commande pour les prestations non-prévues dans l'annexe « Missions et répartition des honoraires » est compris entre :

- Montant minimum : sans minimum
- Montant maximum : 500 000,00 € H.T.

De PRECISER que le marché est conclu à compter de sa notification de l'ordre de service prescrivant le démarrage des prestations jusqu'à la plus tardive des situations suivantes : Levée de la dernière réserve ; Expiration de la dernière garantie de parfait achèvement des entrepreneurs ; Notification de la transaction ou jugement devenu définitif mettant fin au dernier litige avec l'entrepreneur et que le délai d'exécution des travaux est de 8 mois, période de préparation inclus.

DIT que la dépense est inscrite au Budget de Cœur d'Essonne agglomération,

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,

Le 09/04/2024.....

Le Président,
Eric BRAIVE